

M^{me} COLIN KERLOC'H Elizabeth
3 rue des Hortensias 29980 Plonhinec

Monsieur,

Je suis, en communauté avec mon mari M^r Pierre Marie Kerloc'h, propriétaire d'un terrain en ZN/ZH XC 252 à Kermezven. Ce terrain jouxte le XC 251 qui au précédente PLU était en zone constructible. Je constate qu'au nouveau PLU il est en zone NON constructible. Or le propriétaire a ~~constitué~~ installé une zone "artisanale" en y établissant 2 ou 3 immenses hangars et en artificialisant totalement la surface, provoquant beaucoup de nuisances (bruits de moteurs d'engins, déchets divers : plastiques, ciment ...) qui impactent mon propre terrain. La mise en place du nouveau PLU permettra-t-elle de corriger cette anomalie ?

Je constate avec étonnement que des zones répertoriées NZH deviennent constructibles au nouveau PLU (Secteur de Lézaron Section AB 256 ... 298 ...).

On constate déjà tant de disparition de ZH sur la commune. Aujourd'hui l'accent est mis sur l'importance de leur conservation. Il faut les "compenser" lorsqu'elles sont détruites. Comment le nouveau PLU va-t-il compenser et où ?